

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PÉROUGES

2026047

Séance du 20 avril 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15 L'an deux mil vingt-six et le vingt avril à 19h00, le
En exercice : 15 conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué,
Présents : 14 s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de
Votants : 15 ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS,
Maire,

Date de la convocation

10/04/2026

Date d'affichage

10/04/2026

Présents : Nathalie MICOLAS, Jean-Luc VIBERT, Christelle MORTEL, Gilberto GRECO, Florence DE
POUMEYROL, Eric MEUNIER, Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE, Christian MILLET, Marlène
BLASQUEZ, Christophe GENEVOIS, Marie-Pierre CHESSEL, Frédéric TRIPODI, Eric BARDY, Annie BOIS.

Absents excusés : Catherine LEIGNIER donne pouvoir à Christelle MORTEL.

Absents : Néant

Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE a été élue secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Conventions de portage foncier et de mise à disposition Acquisition par l'EPF - Propriété de l'indivision CHANEL

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de restructuration de l'entrée de la cité médiévale.

A ce titre, l'EPF de l'Ain a été chargé de mener les négociations avec les propriétaires en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier bâti sis, 5268 Rue de la Porte d'En Haut, lieudit « Derrière la Tour » et identifié au cadastre sous les références Section A numéros 1504, 1512 et 1513 d'une superficie cadastrale totale de 552 m².

Le propriétaire a accepté de céder cet immeuble pour la somme de 165 000 € (frais en sus).

Ainsi, et dans ce contexte, la convention de portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties.

Ladite convention dispose notamment que :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage les biens en question.
- La Commune s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock par annuités constantes sur 12 années.

Etant précisé qu'en cas de validation du conseil d'administration de l'EPF de l'Ain, la durée de portage sera de 15 années (un avenant sera régularisé).

La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition.

2026047

- La Commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû,

Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'Etablissement prévoient la mise à disposition des biens acquis par l'Etablissement au profit de la Commune. Ladite convention dispose notamment que :

- L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune les biens, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu de signer lesdites conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces dites conventions annexées (1&2)

Après en avoir délibéré avec 15 pour, 0 abstention et 0 contre, le conseil municipal :

- ARTICLE 1 :** APPROUVE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens en question,
- ARTICLE 2 :** ACCEPTE les modalités le mode de portage de cette opération et notamment les modalités financières,
- ARTICLE 3 :** ACCEPTE les modalités de mise à disposition des biens en question durant le portage réalisé par l'Etablissement,
- ARTICLE 4 :** DONNE tout pouvoir à madame le Maire pour signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents, avenants et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

A Pérourges,

Le Maire,
Nathalie MICOLAS

